

1 Objet et Champ d'application

Définition des missions du Conseiller en Radioprotection (CR) aux Hospices Civils de Lyon (HCL).

2 Contenu

Le conseiller en radioprotection :

1. donne des conseils en ce qui concerne :

- La conception, la modification ou l'aménagement des lieux de travail et des dispositifs de sécurité destinés à prévenir les risques liés aux rayonnements ionisants (appui technique);
- Les programmes des vérifications des équipements de travail et des lieux de travail ainsi que les modalités de suivi de l'exposition individuelle des travailleurs;
- L'instrumentation appropriée aux vérifications dans le domaine et les dosimètres opérationnels;
- Les modalités de classement des travailleurs;
- Les modalités de délimitation et conditions d'accès aux zones réglementées
- La préparation et l'intervention en situations d'urgence radiologique

2. Apporte son concours en ce qui concerne:

- L'évaluation des risques radiologiques;
- La définition et à la mise en œuvre des dispositions relatives aux mesures et moyens de prévention notamment celles concernant la définition des contraintes de dose et l'identification et la délimitation des zones réglementées ;
- La définition et à la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions d'emploi des travailleurs, notamment celles concernant l'évaluation individuelle du risque lié aux rayonnements ionisants, les mesures de protection individuelle et l'information et la formation à la sécurité des travailleurs
- La définition et à la mise en œuvre des dispositions relatives à la surveillance de l'exposition individuelle des travailleurs prévue à la section 9 du présent chapitre en liaison avec le médecin du travail;
- La coordination des mesures de prévention relatives à la radioprotection;
- L'élaboration des procédures et moyens pour la décontamination des lieux de travail susceptibles de l'être;
- L'enquête et l'analyse des événements significatifs;

3. Exécute et réalise:

- Les mesurages dans le domaine de la radioprotection des personnels
 - Vérification du bon fonctionnement des appareils de mesures de dose
 - Contrôle d'ambiance,
 - Contrôle de contamination;
- Les vérifications de l'efficacité des moyens de prévention
 - Contrôle (passage à la scopie) et (visuel) des équipements de protection individuels (EPI)
- Etude de poste
- Analyse de risque y compris zonage des locaux et rédaction des règlements de zone
- Réalisation des formations réglementaires
- Gestion de la dosimétrie passive et active
 - Collecte et distribution :
 - Remise dans chaque service des colis de dosimètres passifs,
 - Reprise des colis du mois (M-1),
 - Mise à jour des listes de dosimétrie active et passive,
 - Identification des dosimètres actifs,
 - Contrôle mensuel du bon fonctionnement des dosimètres actifs et des bornes,
 - Gestion des accès SISERI et envoi hebdomadaire de la dosimétrie opérationnelle,
- Analyse et exploitation des résultats dosimétrique pour une optimisation de la radioprotection
- Suivi du contrôleur de l'organisme agréé dans sa visite annuel et suivi, avec le service concerné et le service biomédical, des actions correctives à mettre en place

- Participe, dans le domaine de la radioprotection, au dossier de déclaration et d'autorisation des installations (appui technique)
- Collabore avec :
 - Médecin du travail,
 - Service biomédical,
 - CHSCT,
 - Papripact,
 - Service conditions de travail (document unique),
 - Services formation.

3 Documents de références :

Code du travail : article R. 4451-123.

Auteurs : P. JALADE

Date de 1^{ère} version : 28/09/09